



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*04014033\*

R BELGE  
CTION

- 2004

STATSBLAD  
TOUR

Tribunal de Commerce de Tournai

14 JAN. 2004

Greffier

Dénomination : **FIDUCIAIRE L. & C. PREAU**

Forme juridique : Société Civile à forme de Responsabilité Limitée

Siège : rue de la Bouteillerie, 47 à 7730 ESTAIMPUIS

N° d'entreprise : 0458970643

Objet de l'acte : **FUSION PAR ABSORPTION DE LA SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU**

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à TOURNAI Marquain, le 29 décembre 2003, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL civile FIDUCIAIRE L. & C. PREAU s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

**Projet de fusion**

Le Président donne lecture du projet de fusion déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Tournai, le 14 novembre 2003, dont une mention a été publiée au Moniteur belge du 21 novembre suivant sous la référence 20031121/0122526. L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

**Fusion.**

Conformément à ce projet de fusion et sous réserve de la réalisation de la fusion et du transfert, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU ayant son siège social à 7730 ESTAIMPUIS, rue de la Bouteillerie, 47 (numéro d'entreprise 0458671442), société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine (activement et passivement), rien excepté ni réservé, sur base de la société arrêtée au trente septembre deux mille trois.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier octobre deux mille trois seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 726, §2 du Code des Sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution de parts, toutes les parts de la société absorbée étant détenue par la même actionnaire détenant à elle seule l'intégralité des parts de la société absorbante.

**TROISIEME RESOLUTION**

**Description du patrimoine transféré et conditions du transfert.**

Madame Catherine PREAU, à Estaimpuis, est intervenue à l'acte conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la sprl civile FIDUCIAIRE PREAU, société absorbée, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire JACMIN ce jour, antérieurement aux présentes.

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif de la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU ne comprend pas d'immeuble. Les biens sont transférés dans l'état où il se

trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger de description. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU, et la SPRL civile FIDUCIAIRE L. & C. PREAU, bénéficiaire du transfert est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques. Le présent transfert est fait à charge, pour la société absorbante, de

- supporter tout le passif de la société vers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée

- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés ou ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;

- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurance, généralement, toutes les charges ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourraient grever les biens transférés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2004 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

## Volet B - Suite

Le cas échéant, la société absorbante, bénéficiaire de ce transfert, devra respecter les baux qui pourraient exister, comme la société absorbée était tenue de le faire.

### QUATRIEME RESOLUTION

La présente fusion ne donnera pas lieu à modification aux statuts.

### CINQUIEME RESOLUTION

La gérance, et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU a cessé d'exister;
- l'actionnaire de la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU est devenue l'actionnaire de la SPRL civile FIDUCIAIRE L. & C. PREAU,
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU est transféré à la SPRL civile FIDUCIAIRE L. & C. PREAU;
- les modifications aux statuts éventuelles deviennent définitives.

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérante de la SPRL civile FIDUCIAIRE L. & C. PREAU pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion

### IDENTIFICATION DES PARTIES

Les nom, prénoms et domiciles des parties ont été établis par le notaire soussigné, au vu des documents officiels requis par la loi.

### FRAIS

Le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la fusion s'élève à 1 500,00 €

### DECLARATIONS FISCALES

Le notaire soussigné donne lecture de l'article 203, alinéa premier du Code des droits d'enregistrement et des articles 62, §2, et 73 du Code de la TVA.

Le Président déclare que :

- a) L'actif net de la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU ne comporte pas d'immeuble.
- c) la présente fusion a lieu sous le bénéfice des articles 117, §1, et 120, dernier alinéa, du Code des Droits d'Enregistrement, 211, §1, du Code des Impôts sur les revenus et s'il y a lieu 11 et 18, §3, du Code de la TVA.

Interpellés par le notaire, la gérante de la SPRL civile FIDUCIAIRE PREAU ont déclaré que cette dernière est assujettie à la TVA sous le numéro 452 387 808.458 671.442

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposés en même temps : expédition conforme. Statuts Coordinés